

Cinq plaidoiries et autant de vérités pour et contre Roberto Polo

*Tribune de
Genève
16/6*

Au procès du financier, parties civiles, procureur et avocats de la défense se sont succédé, utilisant habilement les lacunes du dossier.

Ocès qui s'achève devant la Cour d'assises et dans lequel Roberto Polo joue sa liberté après quarante-quatre mois de détention préventive, ce sont «les merveilleuses lacunes offertes par le dossier», comme l'a résumé le procureur Laurent Kasper-Ansermet dans son réquisitoire. Des lacunes si criantes qu'hier, parties civiles, accusation et défense ont pu, tour à tour, en jouer, laissant ce matin le jury en tirer les conséquences pendant sa délibération.

Au centre de la tourmente, l'accusé essayait les éclats de voix des uns et des autres, s'interrogeant probablement sur les effets qu'ils peuvent avoir sur ses juges d'un jour, dans un dossier financier où l'un des éléments

principaux - la réalité de chiffres - fait singulièrement défaut. «Les chiffres n'entrent pas en ligne de compte dans votre première délibération sur la culpabilité, a expliqué le procureur. Seul le comportement de l'accusé, en l'occurrence treize abus de confiance, est significatif.» La réplique de Me Marc Bonnant, dont la plaidoirie de près de deux heures fut d'une rare intensité, a été fulgurante: «Ne vous encombrez pas de chiffres, dites d'abord qu'il est coupable, vous conseille-t-il. Mais ne le croyez pas. Dans ses premières réquisitions, le procureur avait retenu comme montants reçus par Roberto Polo sur le compte de la société PAMG S.A. à Genève, 94 millions de dollars. Puis

il nous précisa que c'était plutôt 82 millions. Et moi je vous dis qu'au Parquet, on additionne des dollars avec des francs français et des débits avec des crédits. Le total est en réalité de 61 millions.» Et de poursuivre sa démonstration: «Et comment pouvez-vous savoir, puisque le juge d'instruction ne le sait pas pour ne l'avoir pas cherché, si ces sommes proviennent des parties civiles? Monsieur le procureur, a supplié Me Bonnant en s'approchant du perchoir de l'accusation, dites simplement que vous ne savez pas. Et messieurs et mesdames les jurés, acquittez Roberto Polo.»

Pour les parties civiles, représentées par Mes Jacques Bonvin et Patrick Schellenberg, le mandat de l'ac-

cusé était clair: il ne pouvait investir les millions de leurs clients que dans des dépôts bancaires à six mois. Or, il a placé l'argent dans des œuvres d'art et de la joaillerie, et n'a pu rendre la contre-valeur lorsqu'ils l'exigèrent. Pour la défense, le texte du contrat et de la procuration laissaient davantage de marge de manœuvre. Pour les premiers, les relevés de la comptabilité sont des faux accablants, puisqu'ils ne révèlent aucune gestion de placement dans des œuvres d'art, ni aucune trace de répartition des bénéfices. Il a dilapidé les sommes confiées à son profit. Pour Polo, les relevés sont des faux issus de la partie civile, sa comptabilité ayant disparu, dit-il, alors qu'il était arrêté en

Italie au printemps 1988.

«On n'est pas toujours héroïque»

«Ne tenez pas compte de ce qui pourrait sembler une fuite, et donc d'un apparent aveu de culpabilité, mais qui n'était que l'expression d'une grande peur, le mandat d'arrêt étant truffé d'erreurs objectives, a plaidé Me Bonnant. On n'est pas toujours héroïque.» Notamment face à ce que l'autre avocat de l'accusé, Me Matteo Pedrazzini, a appelé «la révolte concertée des clients, futurs plaignants, emmenés par l'employé principal de Roberto Polo». Le verdict sera rendu dans la journée.

Laurence Naef □